



Vully-les-Lacs

Droits des membres du Conseil

Section III de la loi sur les communes (LC). Articles 30 et ss

Article 31 LC

Chaque membre du Conseil communal peut exercer son droit d'initiative :

Lettre a.)

en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport.

Règlement du conseil	Type d'intervention	Laisser libre :
Art. 59 a	Postulat	

Titre du postulat

"Nous balayons aussi sous le tapis à Vully-Les-lacs"

Texte du postulat

Postulat au sens de l'art. 31 al. 1 let. A, LC

Assainissement et remise en état de l'ancienne décharge située à proximité de la déchetterie des Rondettes coordonnées (m) 2 568 568 / 1 195 914

Monsieur le Président du Conseil,

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chères et chers Collègues,

À proximité de la déchetterie des Rondettes se trouve, dans un secteur boisé, une ancienne décharge publique aujourd'hui désaffectée. Cet emplacement est connu depuis de nombreuses années.

Si certaines interventions ponctuelles ont peut-être été réalisées par le passé, il n'en demeure pas moins que de nombreux déchets anciens sont encore visibles sur place. Ces matériaux, abandonnés depuis parfois plusieurs décennies, continuent de joncher le sol de ce petit secteur forestier.

Outre l'aspect peu compatible avec l'image que notre commune souhaite donner d'elle-même, la présence prolongée de ces déchets pose une question environnementale évidente. Les matériaux abandonnés dans la nature finissent inévitablement par se dégrader et par libérer des substances qui peuvent contaminer les sols, voire les eaux.

Cette situation n'est pas nouvelle. Elle est connue de longue date par les autorités locales et par plusieurs habitants de la région. Elle constitue typiquement ce que l'on pourrait appeler un « dossier hérité du passé ».

Or notre commune existe aujourd'hui sous sa forme actuelle depuis de nombreuses années, suite à la fusion.

Cette fusion avait notamment pour objectif de permettre une gestion plus cohérente et plus efficace des infrastructures, du territoire et des problématiques héritées des anciennes communes.

Près de quinze ans plus tard, il paraît difficilement justifiable que certaines situations anciennes, connues et localisées, restent encore sans traitement définitif.

La présence d'une ancienne décharge non assainie dans un secteur forestier de notre territoire n'est pas compatible avec les exigences actuelles en matière de protection de l'environnement, ni avec l'exemplarité que l'on est en droit d'attendre d'une collectivité publique.

Il ne s'agit pas ici d'ouvrir un débat théorique, ni de demander une étude supplémentaire sur une problématique déjà identifiée. Il s'agit simplement d'engager les démarches nécessaires afin de **traiter concrètement et définitivement cette situation**.

Conclusions du postulat

Par le présente postulat, je demande à la Municipalité :

- d'identifier précisément l'étendue de l'ancienne décharge située à proximité de la déchetterie des Rondettes ;
- de procéder à l'inventaire des déchets encore présents sur le site et à l'évaluation de leur impact potentiel sur l'environnement ;
- de planifier et mettre en œuvre l'évacuation des déchets ainsi que la remise en état du site ;
- d'entreprendre, le cas échéant en collaboration avec les services cantonaux compétents, les démarches nécessaires à l'assainissement du secteur ;
- de présenter au Conseil communal, dans un délai raisonnable, un rapport accompagné d'un calendrier d'intervention et d'une estimation des coûts.
- de vérifier dans les autres villages de la commune si d'autres sites semblables seraient à traiter de la même manière.

Assainir les situations héritées du passé fait aussi partie des responsabilités d'une commune. Lorsque l'existence d'un problème est connue depuis longtemps et que sa localisation est clairement identifiée, il appartient aux autorités de prendre les mesures nécessaires afin d'y remédier.

La remise en état de ce secteur forestier constituerait un signal simple mais concret : celui d'une commune qui assume son territoire et veille à la qualité de son environnement.

Je vous remercie de l'attention portée à ce postulat.

Souhait (marquer d'une coche)

Je souhaite une prise en considération immédiate

Je souhaite une commission pour étude de la recevabilité

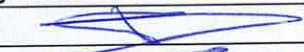

Pour le postulat,



Gilles Bardet , Conseiller communal, Vully-les-Lacs

Postulat

Par ma signature, j'affirme mon soutien à la présente motion et encourage sa prise en considération :

Nom	Prénom	Signature
Abby	Floria	
Jamin	Simon	

Annexe: plan de situation avec marquage de l'endroit en rouge (2 568 568 / 1 195 914)



Annexe: photos à titre d'exemple (09.03.2026)



